

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-911/SG/FP portant intégration du personnel .

n° 72-911/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
9 juin 1972

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1972

Date du numéro
25 juin 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les moniteurs d'enseignement de l'arabe, ci-après désignés, déclarés admis à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique des moniteurs d'enseignement de l'arabe, sont intégrés dans le cadre territorial des moniteurs d'enseignement spécial pour compter du 1er janvier 1972, et selon les modalités suivantes : Art. 2. — Dans le cas où le traitement antérieur des moniteurs susnommés serait supérieur au traitement correspondant à leur grade et échelon dans leur cadre d'intégration, les intéressés percevront une indemnité différentielle, dont le montant est égal à la différence entre les deux traitements.